

JUIN 2023

DOCUMENT  
REGLEMENTAIRE

---

# Code de transparence

MANSARTIS TERNATIV ISR

---

## « Déclaration d'engagement

L'Investissement Socialement Responsable est une part essentielle du positionnement stratégique et de la gestion des fonds Mansartis Amérique ISR, Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Investissements ISR, Mansartis Japon ISR et Mansartis Ternativ ISR. Mansartis intègre depuis 1982 des critères extra-financiers dans sa gestion et a débuté en 2018 la labellisation ISR de ses fonds actions et diversifiés. Nous nous félicitons de la mise en place du Code de Transparence.

Notre adhésion couvre la période de juin 2023 à juin 2024. Notre réponse complète au Code de Transparence ISR peut être consultée ci-dessous, elle est accessible dans le rapport annuel de chacun de nos fonds ISR ouverts au public et sur notre site internet.

### Conformité avec le Code de Transparence

La société Mansartis Gestion s'engage à être transparente et nous considérons que nous sommes aussi conformes et précis que possible compte tenu de l'environnement réglementaire et concurrentiel en vigueur dans l'État où nous opérons.

Le fonds Mansartis Ternativ ISR respecte l'ensemble des recommandations du Code.

Date : le 30 juin 2023 »

## Sommaire

<b>1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION.....</b>	<b>6</b>
2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code : .....	6
2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ? .....	6
2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?.....	8
2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ? .....	8
2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ? .....	10
2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ? .....	11
2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ?.....	11
2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ? .....	12
2.9. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ? .....	12
<b>3. DONNEES GENERALES SUR LE FONDS ISR PRESENTÉ DANS CE CODE DE TRANSPARENCE.....</b>	<b>13</b>
3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG des fonds. 13	
3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?.....	14
a. Moyens internes .....	14
b. Moyens externes .....	15
3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ? .....	17
a. Le filtre ESG du fonds .....	17
b. La gestion thématique .....	19
c. La notation ESG .....	20
d. Surperformance sur les indicateurs de durabilité .....	20
e. Engagement pour de meilleurs pratiques ESG .....	21
3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ? .....	22
Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (construction, échelle d'évaluation).....	23
3.5. 23	
a. Evaluation du risque ESG.....	23
b. Evaluation du niveau de controverse.....	25
3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?.....	26
a. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs .....	26
b. Gestion des controverses .....	26
<b>4. PROCESSUS DE GESTION.....</b>	<b>28</b>

4.1.	Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ? .....	28
a.	Détermination d'un univers d'investissement : les filtres thématiques et ESG .....	28
b.	Sélection de valeurs .....	29
c.	Gestion et construction du portefeuille .....	30
4.2.	Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ? .....	31
4.3.	Le process d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ? .....	31
4.4.	Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ? .....	33
4.5.	Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ? .....	33
4.6.	Le ou les fonds utilisent-il des instruments dérivés ? .....	33
4.7.	Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ? .....	34
<b>5.</b>	<b>CONTROLES .....</b>	<b>35</b>
5.1.	Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ? .....	35
a.	Les filtres Mansartis .....	35
b.	La gestion thématique .....	35
c.	La notation ESG .....	36
d.	La politique de vote et d'engagement .....	36
<b>6.</b>	<b>MESURE DE DURABILITE ET REPORTING ESG .....</b>	<b>37</b>
6.1.	Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ? .....	37
6.2.	Quels indicateurs de performance ESG sont utilisés par le/les fonds ? .....	37
6.3.	Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ? .....	42
6.4.	La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ? .....	43

## 1. LISTE DES FONDS CONCERNÉS PAR CE CODE DE TRANSPARENCE

Nom des fonds	Classe d'actifs	Encours au 31/12/22 en M€	Lien vers les documents relatifs au fonds
Mansartis TERNATIV ISR	Actions Internationales	7,4	<a href="https://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ">https://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ</a>

## 2. DONNEES GENERALES SUR LA SOCIETE DE GESTION

### 2.1. Nom de la société de gestion en charge du fonds auquel s'applique ce code :

Mansartis  
8, place Vendôme  
75001 Paris – France  
01 42 96 10 70  
[www.mansartis.com](http://www.mansartis.com)

### 2.2. Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Au travers de notre politique d'investisseur responsable développée depuis l'origine chez Mansartis et renforcée en 2018, nous essayons de répondre au mieux aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

La philosophie d'investissement historique chez Mansartis repose sur les 4 piliers ci-dessous.

#### Maîtrise des investissements

Nous n'avons pas recours à des produits complexes ou structurés et n'autorisons pas le prêt/emprunt de titres. Nous investissons sur des expertises que nous maîtrisons en interne et avons un suivi financier et extra-financier de l'ensemble des positions des portefeuilles en continu. Nous investissons dans des entreprises, des hommes et des activités que représentent les titres que nous sélectionnons.

#### Gestion long terme

Mansartis accompagne les sociétés dans la durée, ce qui se traduit par des taux de rotation faibles dans les fonds. Nous sélectionnons des entreprises offrant des perspectives de croissance de chiffre d'affaires soutenues dans la durée, par des thématiques d'investissements structurelles durables, une solidité financière et une stratégie clairement définie et exposée de manière transparente.

### Gestion de conviction

Mansartis est un gestionnaire de conviction qui sélectionne les titres selon des critères de qualité et de croissance sans contrainte d'indice de référence. Cette approche se traduit par une absence d'investissement dans certains secteurs et un turn-over faible du portefeuille.

### Gestion ESG

Dès sa création en 1982, Mansartis a adopté une gestion responsable qui s'appuyait sur l'exclusion des activités identifiées comme incompatibles avec le respect des personnes et de l'environnement, par exemple, les addictions ou l'armement.

Par ailleurs, l'analyse dans les cas d'investissement réalisés par les gérants a constamment intégré des critères qualitatifs axés sur les enjeux de gouvernance, sociaux et environnementaux. En effet, nous estimons qu'une entreprise soucieuse de sa gouvernance, de la transparence et de la qualité de son information, qui prend en compte la durabilité de sa stratégie de croissance et qui respecte son environnement et son écosystème doit, dans la durée, assurer un meilleur rendement économique à ses actionnaires. Elle réduit ainsi également les risques d'accidents, de fraudes ou de controverses préjudiciables à son développement.

Depuis quelques années, nous assistons au développement de l'analyse extra-financière, à la professionnalisation et l'alignement progressif d'intérêts de l'ensemble des acteurs (clients, autorités de contrôle, investisseurs, entreprises).

Ces évolutions ont permis à Mansartis de renforcer son rôle d'investisseur responsable par la mise en place en 2017 d'une politique d'engagement (politique de dialogue, de vote, signataire des UNPRI, participation à la plénière IR de l'Association Française de la Gestion d'actifs) et de formaliser et structurer le processus de gestion au niveau des standards de la gestion ESG/ISR.

Cette approche nous a permis d'aller plus loin dans la prise en compte de critères extra-financiers, puis d'envisager la labellisation ISR (Investissement Socialement Responsable) des OPC Mansartis.

Mansartis intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour l'ensemble des fonds dont elle assure la gestion financière.

Notre démarche d'investisseur responsable est expliquée sur notre site internet, sur la page <http://www.mansartis.com/fr/esg>

### **2.3. Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?**

Notre politique d'investisseur responsable est disponible sur la page <http://www.mansartis.com/fr/esg> de notre site internet. Elle contient aussi des éléments qui explicitent notre politique d'engagement.

Par ailleurs, des précisions spécifiques à notre politique de vote, liée à notre démarche ISR, sont aussi disponibles sur la page <http://www.mansartis.com/fr/esg> de notre site internet.

### **2.4. Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?**

Mansartis est convaincu que la prise en compte des critères ESG dans l'activité de gestion d'actifs participe, d'une part à la réduction des risques financiers et, d'autre part, à la performance financière des investissements.

Le suivi continu effectué sur les controverses liées à l'environnement, au social, et à la gouvernance auxquelles sont confrontées les entreprises participe à la réduction des risques. C'est également le sens de la méthodologie de notre fournisseur de données ESG Sustainalytics dont l'approche est centrée sur l'analyse des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, la manière dont les entreprises y sont exposées et dont elles les gèrent.

Quant à la question des risques et opportunités liés au changement climatique, elle est intégrée à part entière dans le processus d'exclusion, d'analyse et de sélection ESG mis en place par Mansartis.

L'exclusion des entreprises impliquées dans l'industrie des énergies fossiles et de la production de l'huile de palme témoignent de la prise en compte par Mansartis de ces enjeux. De même, le processus d'intégration ESG structuré mis en place, par la prise en compte systématique de la note environnementale des émetteurs, intègre, de facto, les problématiques liées au changement climatique dans notre activité de gestion d'actifs.



Mansartis calcule et publie, chaque fin de trimestre, l'intensité carbone moyenne des fonds et la compare à celle de leur univers d'investissement. L'intensité carbone d'un portefeuille cherche à évaluer la quantité de gaz à effet de serre associée au choix d'investissement. Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, réalise une estimation (en tonnes de CO2 par M\$ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou davantage en amont et en aval (scope 3). L'objectif est d'avoir une surperformance des fonds labélisés ISR par rapport à leur univers investissable avec un taux de couverture de 90% minimum de l'actif.

En outre, Mansartis calcule et publie, chaque fin de trimestre, la part des entreprises détenues en portefeuille selon leur niveau d'engagement à respecter les accords de Paris sur le climat. Pour cela, Mansartis se base sur les données fournies par l'initiative Science Based Targets (SBTi) qui valide les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre des sociétés. L'initiative SBTi est un partenariat entre le CDP, le World Resources Institute (WRI), le World Wide Fund for Nature (WWF) et le Pacte mondial des Nations Unies. Cette organisation aide les sociétés à définir des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs sont considérés comme "fondés sur la science" s'ils correspondent à ce que la science du climat la plus récente juge nécessaire pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris (limiter le réchauffement de la planète à un niveau bien inférieur à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement à 1,5°C).

Pour aller encore plus loin dans la lutte contre le réchauffement climatique, Mansartis dispose dans sa gamme de fonds, de deux fonds totalement dédiés à la thématique environnementale :

- Mansartis Ternativ ISR, ce fonds a pour objectif durable de créer un impact environnemental positif en investissant dans des entreprises qui ont une empreinte carbone faible ou qui ont pris la décision de réduire drastiquement leur empreinte carbone en alignement avec les accords de Paris.
- Mansartis Green Bonds, ce fonds a pour objectif durable de générer un impact environnemental positif en finançant des projets liés à l'environnement. Plus de 80% de ce fonds est investi dans des "Green Bonds" (obligations vertes) et "Sustainability Bonds" (obligations durables).

## 2.5. Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Considérant que la prise en compte de critères extra-financiers ne peut pas être une fonction annexe de notre activité de gestion d'actifs, Mansartis a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion.

L'équipe de gestion est composée de :

**Nourane CHARRAIRE**, Directrice de la Gestion, Gestion Actions Zone Euro et Diversifiée

**Joachim JAN**, CFA, Gestion Actions Asie, Japon et Thématiques, Contrôle des Risques

**Grégoire GINOUX**, Gestion Actions Amérique

**Julien PIRIS**, Gestion Taux

**Clément DESDIIONS**, Analyste Actions Zone Euro

**Matthieu BROSSEAU**, Analyste Actions Asie et Japon

**Grégory BENHAMOU**, Analyste Actions Amérique

**Laurent DELIENNE**, Allocataire d'Actifs et Référent ISR

**Pablo RODRIGUEZ**, Ingénieur Financier

**Bruno DENJOY**, Responsable Table de Négociation

**Guillaume JALENQUES DE LABEAU**, CFA, Président Directeur Général

Les gérants et analystes construisent et appliquent le processus ISR tel que décrit dans ce code de transparence.

Le référent ISR préside le comité ESG, gère les relations avec les prestataires externes, identifie les besoins en formations et travaille à l'amélioration continue de la démarche ISR et des outils de suivi.

L'ingénieur financier développe les outils nécessaires à l'application et à la bonne exécution de ce processus.

La fonction de contrôle des risques, prise en charge par un gérant, s'assure du respect de la politique ISR dans la gestion.

Par ailleurs sont impliquées :

L'équipe conformité et contrôle interne qui vérifie l'application de cette politique à travers des contrôles permanents de 2<sup>e</sup> niveau.

L'équipe de développement et celle en charge du reporting client qui travaillent avec les gérants à la transmission et à la publication des éléments témoignant et rendant compte de notre démarche ISR (Reporting client, etc.).

Le fonds **Mansartis Ternativ ISR** est géré par **Joachim Jan**.

**2.6. Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gérants ISR employés par la société de gestion ?**

La société a fait le choix d'impliquer l'ensemble de l'équipe de gestion dans l'investissement socialement responsable, soit 10 personnes, listées au point précédent (2.5.). La prise en compte de critères ESG fait partie intégrante du processus de gestion L'analyse extra-financière et l'analyse financière des titres sont intimement liées.

**2.7. Dans quelles initiatives concernant l'IR, la société de gestion est-elle partie prenante ?**

Mansartis est signataire des UNPRI, Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies.

Mansartis, participe à la plénière Investissement Responsable de l'Association Française de la Gestion d'actifs (AFG).

En 2022, Mansartis a signé la tribune « Say On Climate » du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable).

En 2023, Mansartis a :

- signé la tribune « Say On Climate 2023 » du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable),
- signé la tribune en faveur d'une régulation plus robuste contre le travail forcé de l'Investor Alliance For Human Right.
- déposé au côté de PhiTrust une résolution à l'AG de Stellantis afin de revenir sur le procédé des "special voting shares".

## 2.8. Quel est l'encours total des actifs ISR de la société ?

L'ensemble des actifs sous gestion de Mansartis prend en compte les critères ESG, pour un encours total de 946M€ au 31 décembre 2022.

Les fonds Mansartis Asie ISR, Mansartis Zone Euro ISR, Mansartis Japon ISR, Mansartis Amérique ISR, Mansartis Investissements ISR et Mansartis Ternativ ISR ont obtenu le label public ISR. Au 31 décembre 2022, ces fonds avaient un encours de 450M €. Les fonds ayant obtenu le label ISR représentent 48% des encours totaux de la société.

## 2.9. Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

<b>Mansartis Amérique ISR</b>	Actions Etats-Unis	<a href="https://www.mansartis.com/fr/actions/america">https://www.mansartis.com/fr/actions/america</a>
<b>Mansartis Asie ISR</b>	Actions Asie hors Japon	<a href="http://www.mansartis.com/fr/actions/asia">http://www.mansartis.com/fr/actions/asia</a>
<b>Mansartis Zone Euro ISR</b>	Actions Zone Euro	<a href="http://www.mansartis.com/fr/actions/europe">http://www.mansartis.com/fr/actions/europe</a>
<b>Mansartis Investissements ISR</b>	Mixte/flexible Actions internationales 50% -100%	<a href="https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement">https://www.mansartis.com/fr/actions/investissement</a>
<b>Mansartis Japon ISR</b>	Actions Japon	<a href="http://www.mansartis.com/fr/actions/japan">http://www.mansartis.com/fr/actions/japan</a>
<b>Mansartis Ternativ ISR</b>	Actions Internationales - Thématiques environnementales	<a href="http://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ">http://www.mansartis.com/fr/actions/ternativ</a>

L'ensemble des informations sur ces fonds est disponible sur le site internet <http://www.mansartis.com/fr/gestion-actifs>.

### **3. DONNEES GENERALES SUR LE FONDS ISR PRESENTÉ DANS CE CODE DE TRANSPARENCE**

#### **3.1. Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG des fonds.**

La mise en place d'une politique d'investissement responsable a pour objectif de contribuer, à l'échelle de Mansartis, à inciter les entreprises dans lesquelles les gérants investissent à adopter des pratiques plus responsables dans leurs activités, à inclure et prendre en compte les enjeux et leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur stratégie.

Pour Mansartis cela passe par :

1. L'exclusion de secteurs qui ne nous semblent pas alignés avec les grands enjeux sociétaux actuels, et notamment ceux liés au réchauffement climatique (énergies fossiles, huile de palme) mais également addictions, armement controversé, etc.
2. Une analyse de titres fondée, entre autres, sur la manière dont les entreprises sont exposées et prennent en compte les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs activités.
3. L'évaluation et le suivi d'indicateurs de durabilité au niveau des portefeuilles (cf. point 6.2)
4. Une politique d'engagement qui cherche plus directement via le dialogue et le vote, à mobiliser les entreprises autour des grands enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance d'aujourd'hui.

Nous attendons bien entendu de la mise en place d'une politique d'investissement responsable fondée sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qu'elle contribue à l'amélioration du couple rendement risque des portefeuilles.

Dans le cas de Mansartis TERNATIV ISR, l'objectif est d'investir dans des entreprises qui ont une empreinte carbone faible ou qui ont pris la décision de réduire drastiquement leur empreinte carbone en alignement avec les accords de Paris. De plus, le fonds a pour objectif de répondre aux grands enjeux climatiques de développement durable définis par l'ONU (ODD – Objectifs de Développement Durable). Pour cela au moins 90% du portefeuille

contribuera à l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) qui est la thématique principale du fonds.



### 3.2. Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement du fonds ?

#### a. Moyens internes

##### Des moyens humains : une équipe de gestion expérimentée

Le fonds est géré par Joachim Jan, Gérant actions Asie, Japon et Thématiques, avec une expérience de plus de 10 ans sur les marchés actions, qui peut s'appuyer sur une équipe de gestion composée d'analystes-gérants spécialisés par zone géographique, d'un référent ISR, d'un ingénieur financier et d'un Directeur de la gestion, l'ensemble étant encadré par le Président Directeur Général de Mansartis.

L'ensemble de l'équipe de gestion est formée au suivi et l'analyse extra-financière.

##### Des processus structurés

**Un comité univers** qui supervise et pilote l'univers d'investissement global de Mansartis, la démarche d'exclusion sectorielle, l'analyse des controverses. Ce comité se tient tous les 6 mois, et de façon *ad hoc* si nécessaire.

**Un comité ESG**, tenu annuellement durant lequel les gérants analysent les évolutions notables des notes ESG, des controverses et des principaux indicateurs de durabilité de leurs valeurs en portefeuille.

**Un comité valeur** réuni sur demande adhoc et qui vise à acter l'entrée et / ou la sortie d'une valeur dans la Watchlist. Ce Comité réunit les gérants, le référent ISR et le Directeur de la gestion. Les valeurs sont caractérisées par thématique et font l'objet d'une présentation

incluant des éléments extra-financiers, en particulier la note ESG, le niveau de controverse et l'intensité carbone.

Une **Réunion Expertise** qui, à fréquence trimestrielle, permet aux gérants de présenter les performances des fonds, les actions menées et la stratégie d'investissement à l'équipe commerciale sous la direction du Directeur de la Gestion.

Une **Réunion de Gestion Hebdomadaire** au cours de laquelle, les variations significatives de notes sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre.

**Des outils propriétaires** développés par l'équipe de gestion, avec le double objectif de suivre les portefeuilles gérés, mais aussi de s'assurer du respect, continu, des objectifs d'investissement en terme ESG. Notamment un fichier (ESG - Cartographie des fonds Mansartis) sur lequel le gérant suit, à tout moment, le respect des contraintes ESG de ses portefeuilles sous gestion. La fonction « PORT » de Bloomberg permet également de suivre la note ESG du fonds pondérée par les actifs au jour le jour.

Dans le cadre de la fonction contrôle des risques, Mansartis a développé un outil intitulé Mansartis Risk qui permet notamment de suivre le respect des critères extra-financiers dans les portefeuilles.

## **b. Moyens externes**

La gestion ESG de Mansartis Ternativ ISR s'appuie sur plusieurs outils externes :

**Nos filtres d'exclusion et d'inclusion** s'appuient sur :

- La classification GICS® (Global Industry Classification Standard) développée à partir de 1999 par MSCI et S&P Global, qui classe les entreprises cotées en plusieurs sous-industries.
- La « Global Coal Exit List » et la « Global Oil & Gaz Exit List » créée par l'ONG allemande Urgewald comprenant les sociétés opérant dans l'industrie des énergies fossiles.


<https://coalexit.org/> et <https://gogel.org>

- La liste d'exclusion du conseil d'éthique norvégien qui comprend entre autres les entreprises d'extraction de charbon, de production d'énergie à base de charbon et ayant des controverses relatives aux droits de l'homme, l'environnement, la corruption et aux normes éthiques.

<https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/>

- La liste d'exclusion du fonds souverain néo-zélandais qui comprend des entreprises présentant de graves violations du Pacte mondial des Nations-Unies et impliquées dans la fabrication de tabac, d'armes à sous-munitions, de dispositifs explosifs nucléaires ou de mines antipersonnel et de cannabis.

<https://www.nzsuperfund.nz/how-we-invest/responsible-investment/exclusions/>

**L'analyse ESG**, quantitative et qualitative, des valeurs dans lesquelles nous investissons s'appuie sur l'expertise de l'agence  **SUSTAINALYTICS** de notation **Sustainalytics®**. Forte de 25 années d'expérience dans la recherche, l'analyse et l'évaluation en termes d'ESG et de controverse des émetteurs, la société comprend plus de 200 analystes à travers le monde. Leurs bureaux à Paris accueillent notamment des conseillers disponibles pour répondre aux questions techniques sur leurs outils ou même à des interrogations éventuelles sur leur méthodologie.

Mansartis s'appuie également sur les travaux de la société Trucost pour analyser et calculer les émissions de gaz à effet de serre des émetteurs de titres financiers.

**L'intensité carbone** des portefeuilles est calculée grâce à leurs outils et sur la base de leurs analyses.



L'équipe de gestion a aussi à sa disposition les travaux de recherche de la société ISS – International Shareholders Services qui publie fréquemment des éléments d'analyse sur la **gouvernance** des entreprises.



L'analyse et la validation des scénarios climatiques des entreprises effectuée par le **SBTi**. Le SBTi est une initiative qui valide en toute indépendance que les objectifs des entreprises en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre soient compatibles à l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.





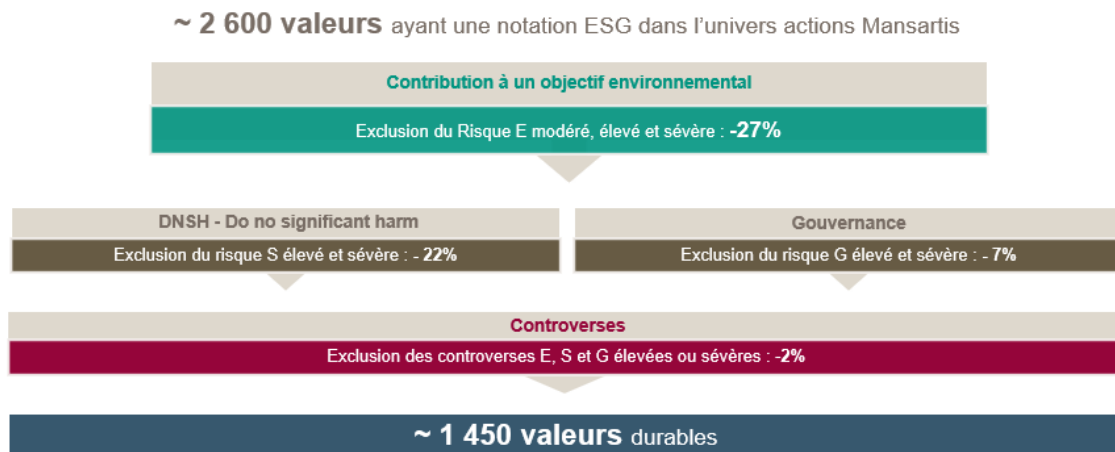
Enfin Mansartis dispose des données quantitatives et du flux d'actualité ESG disponibles sur Bloomberg et dans les rapports RSE publiés par les sociétés

### 3.3. Quels critères ESG sont pris en compte par le fonds ?

La gestion ESG de Mansartis Ternativ ISR est mise en œuvre à cinq niveaux. A chacun de ces niveaux, des critères ESG sont pris en compte.

Certains de ces critères sont liés à notre définition de la durabilité d'un investissement (au niveau des notes exclues, des controverses et de l'approche best of) .

#### DÉFINITION DE L'UNIVERS DURABLE



#### a. Le filtre ESG du fonds

Les filtres Mansartis permettent de déterminer l'univers d'investissement du fonds. Ils sont composés de deux filtres successifs : un filtre quantitatif (liquidité, couverture, thématique) et un filtre ESG.

Le filtre ESG a pour objectif d'intégrer des règles extra-financières et de les appliquer à toutes les valeurs de l'univers. Il consiste en une politique d'exclusion de sociétés ayant des activités controversées ou faisant ponctuellement l'objet de controverses significatives (scandales, rumeurs, ...)

A partir d'un univers de plus de 15 000 sociétés cotées aux États-Unis, en Europe, au Japon et en Asie, ces filtres réduisent l'univers investissable à environ 1500 titres.

i. Exclusion des sociétés aux activités controversées

Nous excluons les entreprises actives dans les domaines d'activités cités ci-dessous.

- Addictions : drogues, tabac, vin et spiritueux, casinos et salles de jeux
- Armement : activité principale et activité, même annexe, dans l'armement chimique ou bactériologique, la première frappe nucléaire ou les armes de destruction massive, mines anti-personnel (obligation légale)
- Respect de la personne : pornographie, violence
- Environnement : charbon, pétrole, gaz, huile de palme

Un seuil maximal de 20% du chiffre d'affaires est cependant autorisé pour les activités liées aux «vins et spiritueux».

Pour le charbon, nous prenons en compte l'analyse de second niveau à savoir la consommation et le transport de charbon. Nous excluons ainsi tous les producteurs d'électricité qui utilisent le charbon comme source de combustible.

Thématiques	Secteurs interdits	Secteurs sensibles	Critères d'exclusion	Exceptions
Charbon	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Charbon et combustibles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Producteurs d'électricités</li> <li>▪ Producteurs de Gaz</li> <li>▪ Producteurs d'énergie</li> <li>▪ Producteurs d'énergie indépendant &amp; négociants en énergie</li> <li>▪ Transport ferroviaire</li> </ul>	Dès le 1 <sup>er</sup> euro de CA pour la production, l'utilisation en tant que source de combustible pour la production d'électricité et des marchandises transportées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs validés SBTi</li> <li>▪ 50% Capex dans activités contributrices*</li> <li>▪ Green bonds (instruments)</li> </ul>
Pétrole & gaz	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Oil &amp; Gas Exploration &amp; Production</li> <li>▪ Integrated Oil &amp; Gas</li> </ul>		Dès le 1 <sup>er</sup> euro de CA pour la production	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectifs validés SBTi</li> <li>▪ 50% Capex dans activités contributrices*</li> <li>▪ Green bonds (instruments)</li> </ul>
Huile de palme		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agriculture</li> </ul>	Dès le 1 <sup>er</sup> euro de CA	
Tabac	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Tabac</li> </ul>		Dès le 1er euro de CA	
Alcool	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Brasseurs</li> <li>▪ Distillateurs et négociants en vin</li> </ul>		>20% du CA	
Jeux d'argent	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Casinos &amp; Salles de jeux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hôtels, lieux de villégiature</li> </ul>	Dès le 1er euro de CA	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hotel &amp; Resort REITS</li> </ul>		
Cannabis			Dès le 1er euro de CA	
Armement controversé		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aérospatiale et défense</li> <li>▪ Conglomérats industriels</li> </ul>	Dès le 1er euro de CA	
Pornographie, violence		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Films et divertissement</li> </ul>	Dès le 1er euro de CA	
Vigilance secteur bancaire		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Holdings multi-secteur</li> <li>▪ Crédit à la consommation</li> </ul>	Vigilance sur les questions des sanctions et amendes réglementaires, crédit à la consommation (incitation au surendettement), et les pratiques commerciales	

ii. Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses

Nous excluons systématiquement de l'univers investissable du fonds les valeurs faisant l'objet de controverses que nous considérons comme portant atteinte à l'environnement ou à la loyauté vis-à-vis des clients, des actionnaires ou des salariés.

Les controverses de niveau 4 et 5 sont exclues de l'univers investissable.

iii. Exclusion des sociétés aux notes S et G élevée ou sévère

Nous excluons systématiquement de l'univers investissable les valeurs ayant une note de risque S ou G élevée ou sévère (supérieure à 12, selon l'échelle de notre prestataire Sustainalytics®).

**b. La gestion thématique**

i. La sélection « best of »

Le fonds a pour objectif durable de créer un impact environnemental positif en investissant dans des entreprises qui ont mis en place des mesures relatives à la lutte contre le changement climatique. Pour répondre à cet objectif, nous appliquons une approche « best

of » en ne sélectionnant que les valeurs ayant une note de risque E faible ou négligeable (inférieure à 8, selon l'échelle de notre prestataire Sustainalytics®)

ii. La construction du portefeuille repose sur les objectifs environnementaux suivants :

- Le fonds est investi uniquement dans des entreprises ayant définies un objectif interne de réduction de son empreinte carbone et/ou d'atteinte de la neutralité carbone. Au moins 75% de ces entreprises doivent avoir validé ou s'être engagées à valider ces objectifs auprès du SBTi.
- Au moins 90% du portefeuille contribue à l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) qui est la thématique principale du fonds.

**c. La notation ESG**

Chaque valeur intégrée dans le portefeuille, est évaluée selon des critères ESG en s'appuyant sur l'analyse de Sustainalytics®. La méthodologie d'analyse ESG de Sustainalytics® s'appuie sur plusieurs centaines de critères différents qui varient en fonction des entreprises, de leur secteur d'activité, mais surtout en fonction de leur exposition réelle à des enjeux ESG matériels, réels, définis par Sustainalytics®.

Le fonds Mansartis Ternativ ISR doit surperformer, en termes ESG, son univers investissable. La note moyenne de risque ESG du portefeuille pondérée du poids des actifs doit être inférieure à celle de l'univers investissable pondéré du flottant duquel ont été soustraits les 20% des valeurs les moins bien notées.

Lors du comité ESG, l'évolution de la note moyenne du portefeuille et celle de l'univers investissable sont détaillées. Sur les valeurs, les variations significatives de notes sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre.

**d. Surperformance sur les indicateurs de durabilité**

Nous calculons pour les fonds Mansartis des indicateurs clés (listés en 6.2) permettant de suivre les investissements en termes ESG.

Le portefeuille doit battre l'univers investissable sur deux de ces indicateurs :

- Intensité carbone : l'objectif est d'avoir une intensité carbone moyenne des sociétés en portefeuille inférieure à celle de l'univers investissable.
- Programme de réduction des émissions de CO2 : l'objectif est d'avoir une part des entreprises ayant validée ou s'étant engagée à valider leur plan de transition climatique par le SBTi supérieure à celle de l'univers investissable.

**e. Engagement pour de meilleurs pratiques ESG**

Dans son dialogue avec les entreprises, Mansartis cherche à promouvoir l'amélioration des pratiques extra-financières. La politique de dialogue mise en place par Mansartis s'articule, autour de trois axes :

1. Participer à des actions et promotions collectives des meilleures pratiques extra-financières. A ce titre, Mansartis est devenu signataire des PRI en 2018 et a rendu compte de son activité pour la première fois en 2019.

Par ailleurs, Mansartis est adhérent de l'Association Française de la Gestion qui, en partenariat avec le FIR, cherche à promouvoir les bonnes pratiques RSE auprès des entreprises et aussi l'ISR au sein de l'industrie de la gestion d'actifs en France et en Europe. Mansartis est membre de la Plénière Investissement Responsable de l'AFG.

2. Inciter les entreprises dans lesquelles les OPC Mansartis sont investis à améliorer leur politique et pratique RSE en engageant un dialogue direct. Cette volonté de dialogue autour des enjeux ESG passe par l'envoi systématique, une fois par an, de questions relatives à des problématiques ESG.

3. Apporter notre soutien à des initiatives d'investisseurs. En 2023, Mansartis a signé la tribune « Say On Climate 2023 » du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable), la tribune en faveur d'une régulation plus robustes contre le travail forcé de l'Investor Alliance For Human Right et a déposé au côté de PhiTrust une résolution à l'AG de Stellantis afin de revenir sur le procédé des "special voting shares".

### **3.4. Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?**

Les critères environnementaux sont pris en compte dans la gestion ESG de Mansartis Ternativ ISR à toutes les étapes du processus : dans la détermination de l'univers d'investissement, la sélection de valeurs et la construction du portefeuille

i. Lors de la détermination de l'univers d'investissement sont exclus de l'univers :

- Les activités incompatibles avec le respect de l'environnement
- Les émetteurs ayant un niveau de controverse 4 et 5 sur le plan environnemental
- Les valeurs ayant une note de risque E supérieure à 8

ii. Lors de la sélection de valeurs :

Dans le cadre de son analyse ESG, Mansartis s'appuie à la fois sur les données fournies par la société et sur la recherche externe de notre prestataire Sustainalytics® qui analyse les risques ESG susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises. Pour cela, Sustainalytics® a défini vingt Enjeux matériels afin de matérialiser l'évaluation du risque ESG dont 3 enjeux qui sont directement liés aux changements climatiques : l'émission des effluents et déchets, les émissions carbonees générées par les activités de l'entreprise et les émissions carbonees générées par le cycle de vie des produits et services produits.

iii. Lors de la construction du portefeuille :

- Le fonds est investi uniquement dans des entreprises ayant défini un objectif interne de réduction de leur empreinte carbone et/ou d'atteinte de la neutralité carbone. Au moins 75% de ces entreprises doivent avoir validé ou s'être engagées à valider ces objectifs auprès du SBTi.
- Au moins 90% du portefeuille contribue à l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) qui est la thématique principale du fonds.
- L'intensité carbone du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement
- Le poids des sociétés en portefeuille ayant validé ou s'étant engagées à valider leurs objectifs de réduction d'empreinte carbone et/ou de neutralité carbone auprès du

SBTi doit être supérieure à celui de son univers d'investissement (pondérées par le flottant).

### 3.5. **Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG ? (construction, échelle d'évaluation)**

#### **a. Evaluation du risque ESG**

La méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG s'appuie sur l'expertise de Sustainalytics®. La méthode d'évaluation de Sustainalytics® est basée sur une approche par le risque. La notation du risque ESG mesure le degré de risque lié à la valeur d'une entreprise en raison de facteurs ESG ou, plus techniquement, de l'ampleur des risques ESG non définis d'une entreprise. Il classe les risques auxquels sont exposées les entreprises en cinq catégories (négligeable, faible, moyen, élevé et grave). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation « risque élevé » reflète un degré comparable de risque ESG quel que soit le secteur.

Pour effectuer cette analyse, Sustainalytics® a défini 20 Enjeux ESG Matériels susceptibles d'avoir un impact sur la valorisation des entreprises :

- Accès aux services de base
- Pot-de-vin et corruption
- Ethique des affaires
- Relations avec la communauté
- Sécurité et confidentialité des données
- Émissions, effluents et déchets
- Impact Carbone – Activités
- Impact Carbone – Produits et services
- Impact Environnementaux & Sociaux des Produits et Services
- Capital Humain
- Droits de l'Homme
- Droits de l'Homme – Chaîne d'approvisionnement
- Utilisation du sol et biodiversité
- Utilisation du sol et biodiversité – Chaîne d'approvisionnement
- Santé et sécurité des collaborateurs

- Intégration ESG – Finance
- Gouvernance Produit
- Résistance / solidité
- Utilisation des ressources
- Utilisations des ressources – Chaîne d’approvisionnement

Toutes les entreprises ne sont pas confrontées à ces 20 Enjeux Matériels. Sustainalytics® a donc défini, pour chaque sous-industrie (138 au total) à quels Enjeux elles sont confrontées. Par exemple, les entreprises évoluant dans le domaine du Conseil IT, ne sont confrontées qu’à quatre des grands Enjeux de Sustainalytics® : Ethique des affaires, Propriété et sécurité des données, Capital Humain et Gouvernance Produit ; tandis que la sous-industrie Agriculture est confrontée à dix de ces Enjeux : Ethique des affaires, Relation avec leur communauté, Émission carbone de leurs activités, Impacts Environnementaux et Sociaux de leurs produits et Services, Capital Humain, Droits de l’homme dans la société, Droits de l’homme au sein de la chaîne d’approvisionnement, utilisation du sol et biodiversité des activités propres, utilisation du sol et biodiversité de la chaîne d’approvisionnement et enfin utilisation des ressources naturelles.

Pour chacun de ces enjeux, de nombreux indicateurs permettent à Sustainalytics® de matérialiser l’évaluation du risque ESG.

Par exemple, dans le cas de l’Enjeu de Gouvernance, Sustainalytics® va analyser la structure du Conseil d’Administration, les politiques de rémunération, la qualité et l’intégrité du Conseil, la composition de l’actionnariat, etc.

Autre exemple : dans le cas de l’Enjeu « Emissions et Gestion des effluents et déchets », l’analyse s’intéressera aux déchets produits par les activités opérationnelles de l’entreprise dans l’air, l’eau et les sols, à l’exclusion des gaz à effet de serre. En fonction de l’industrie, ou de l’activité de l’entreprise, l’analyse portera sur un ou plusieurs de ces flux de déchets.

Après avoir évalué le risque « brut », les analystes de Sustainalytics® cherchent à évaluer dans quelle mesure l’entreprise, et notamment sa gouvernance, a mis en place les politiques, les engagements, les outils appropriés pour y faire face. L’objectif étant de pouvoir, in fine, mesurer la capacité du management des entreprises à atténuer ces risques ESG.



La notation ESG finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposée une entreprise. Il s'agit d'une note allant de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

#### **b. Evaluation du niveau de controverse**

Mansartis s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics® pour évaluer le degré de controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés.

Sustainalytics® surveille quotidiennement 60 000 sources d'informations à travers le monde pour identifier les incidents qui pourraient être significatifs d'un point de vue ESG. En cas de survenance d'une controverse, ils analysent l'impact sur l'entreprise et ses parties prenantes, mais aussi les risques potentiels qui peuvent y être attachés. L'objectif étant de pouvoir évaluer un niveau de gravité des controverses et de fournir des anticipations d'évolutions de ces dernières. Sustainalytics® a élaboré une typologie dans 10 domaines de controverses distincts. Celles-ci peuvent être relatives à la préservation de l'environnement, au respect des droits de l'homme, aux impacts de l'activité d'une entreprise sur la communauté environnante, etc. Sustainalytics® évalue les niveaux de controverses sur une échelle de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé) pour chacune des 10 thématiques de controverses possibles que sont :

- Chaîne d'approvisionnement – Environnement
- Opérations
- Produits et services
- Employés
- Clients
- Chaîne d'approvisionnement – Social
- Société et Communauté
- Ethique des affaires
- Gouvernance
- Politiques publiques

**3.6. A quelle fréquence est révisée l'évaluation ESG des émetteurs ? Comment sont gérées les controverses ?**

**a. Fréquence de révision de l'évaluation ESG des émetteurs**

L'analyse ESG détaillée de Sustainalytics®, telle que présentée dans le point précédent, est mise à jour au moins une fois tous les 2 ans. Dans les faits, Sustainalytics® précise que cette notation est, la plupart du temps, révisée au moins une fois par an, mais sans s'engager sur cette fréquence. En outre, la note ESG globale d'une valeur, dans la mesure où elle intègre en partie l'évaluation sur les controverses, peut être amenée à changer à tout moment.

Mansartis tient compte de ces révisions de manière continue en ce qui concerne la notation globale du portefeuille (voir point 4 -Processus de gestion ci-dessous), notamment via l'outil « ESG - Cartographie des fonds Mansartis » mais également dans « PORT » de Bloomberg qui permet de suivre la note ESG du fonds pondéré des actifs au jour le jour.

Lors de la réunion de gestion hebdomadaire et du comité ESG annuel, les variations significatives de notes et de controverses sont présentées et analysées par les gérants. Cette analyse tient compte des objectifs affichés par le management et des actions mises en place pour les atteindre.

**b. Gestion des controverses**

Comme précisé au point 3.5. Mansartis s'appuie sur l'analyse de Sustainalytics® afin d'évaluer le niveau de controverses auxquelles les émetteurs peuvent être confrontés.

Si le niveau de controverse atteint la note de 5 ou 4, la valeur sera sortie du portefeuille dans un délai visé de cinq jours ouvrés.

Dans tous les cas, la liquidation d'une valeur en portefeuille pour des raisons de note de controverse se fera dans l'intérêt des porteurs.

Un système d'alerte est programmé avec Sustainalytics® afin d'informer, toutes les deux semaines, l'équipe de gestion de l'évolution des controverses, significatives ou non, des sociétés couvertes.

Lors de la réunion de gestion hebdomadaire et du comité ESG annuel, les principales variations de niveau de controverse sont présentées et analysées par les gérants. Il est également rappelé les incidents qui ont conduit les émetteurs en controverse de niveau 4 et les mesures mises en place par la société pour y remédier.

## 4. PROCESSUS DE GESTION

### 4.1. Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères ESG sont pris en compte à trois niveaux du processus de gestion qu'il convient de distinguer.

#### a. Détermination d'un univers d'investissement : les filtres thématiques et ESG

##### L'Exclusion :

Pour des raisons extra-financières, sont exclus de l'univers :

- Les activités incompatibles avec le respect des personnes (notamment l'addiction : tabac, brasseurs, distillateurs et négociants en vin, casino et salles de jeux,...) et de l'environnement (charbon, pétrole et gaz,...). D'autres secteurs font l'objet d'une attention particulière (aérospatiale et défense, conglomérats, agriculture,...). Pour affiner ces exclusions, Mansartis s'appuie sur plusieurs fournisseurs (les industries GICS®, la « Global Coal Exit List », la « Global Oil & Gaz Exit List », les listes proposées par Bloomberg, la liste d'exclusion du fonds souverain norvégien et néo-zélandais.)

- Les émetteurs ayant un niveau de controverse 4 et 5 sur le plan environnemental, social et de gouvernance. Une controverse résulte de l'exposition de l'entreprise à des accidents ou des situations qui ont un impact sur sa réputation, l'environnement ou la société civile. Ces controverses sont évaluées par notre prestataire Sustainalytics® sur une échelle croissante de 0 à 5, 5 étant le niveau le plus élevé.

- Les sociétés ayant une note de risque S ou G élevée ou sévère (supérieure à 12, selon l'échelle de notre prestataire Sustainalytics®). La méthodologie est basée sur une approche par le risque en cherchant à évaluer dans quelle mesure l'entreprise et notamment sa gouvernance parvient à atténuer ces risques ESG par la mise en place et le suivi de politique RSE, d'engagement et d'outils appropriés. La notation finale est donc la note de risque résiduel auquel est exposée une entreprise. Elle va de 0 à 100, 0 représentant un niveau de risque ESG nul, et 100 un niveau de risque ESG maximum.

Partant d'environ 4000 valeurs pour l'univers global, l'univers de Mansartis Ternativ ISR est réduit à environ 1500 valeurs.

**b. Sélection de valeurs**

Les valeurs du portefeuille de Mansartis Ternativ ISR sont sélectionnées après un double processus d'analyse financière et extra-financière.

Une analyse qualitative approfondie sur les critères ESG est réalisée par le gérant à chaque introduction de valeur en portefeuille.

Pour cela le gérant s'appuie sur :

- Les données et la recherche publiées par l'agence de notation Sustainalytics® qui contient des éléments quantitatifs et une analyse qualitative.
- Le rapport RSE/ESG de la société s'il existe, ou toute information publiée par l'entreprise qui permettrait de mieux appréhender les opportunités et risques extra-financiers qui peuvent être attachés à une valeur.
- Les données sur les émissions de gaz à effet de serre de la société Trucost, spécialisée dans la production de données environnementales, qui réalise une estimation (en tonnes CO2 par M\$ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1), indirectes (scope 2) ou en amont (scope 3).
- L'analyse et la validation des scénarios climatiques des entreprises effectués par le SBTi. Le SBTi est une initiative qui évalue en toute indépendance que les objectifs des entreprises en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre soient compatibles à l'objectif -2°C de l'accord de Paris sur le climat.
- Les données quantitatives ESG issues de Bloomberg

Le résultat de cette analyse de société se matérialise à travers l'édition d'une fiche valeur, mise à jour annuellement, qui intègre des caractéristiques financières (éléments du compte de résultat, bilan, valorisation, concurrents...) et extra-financières (note ESG et principaux indicateurs ESG).

Au-delà des caractéristiques ESG actuelles de l'entreprise, c'est la tendance qui est analysée. C'est pourquoi une attention particulière est apportée à l'évolution de la note ESG,

pour s'assurer que la société progresse et répond aux défis environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Lors de la réunion de gestion hebdomadaire et du comité ESG annuel, les gérants analysent l'évolution des notes ESG, l'évolution des controverses et celle des principaux indicateurs de durabilité. Cette analyse tient compte des objectifs et des actions mises en place par le management pour les atteindre.

### c. **Gestion et construction du portefeuille**

La construction du portefeuille repose sur les objectifs suivants :

- La notation globale de risque ESG du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement, en excluant dans le calcul 20% des entreprises les moins bien notées (pondérées par le flottant). Pour s'assurer que l'OPC réponde aux exigences du label, 90% au moins des titres du portefeuille doivent faire l'objet d'une analyse du risque ESG (note ESG)..
- Le fonds est investi uniquement dans des entreprises ayant défini un objectif interne de réduction de leur empreinte carbone et/ou d'atteinte de la neutralité carbone. Au moins 75% de ces entreprises doivent avoir validé ou s'être engagées à valider ces objectifs auprès du SBTi.
- Le fonds a pour objectif de répondre aux grands enjeux climatiques de développement durable définis par l'ONU (ODD – Objectifs de Développement Durable). Pour cela au moins 90% du portefeuille contribue à l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) qui est la thématique principale du fonds.
- L'empreinte carbone du portefeuille doit être inférieure à celle de son univers d'investissement (pondérées par le flottant). L'empreinte carbone d'une société correspond à ses émissions de CO<sup>2</sup> sur les scope 1, 2 et 3 (amont). Cette information nous est fournie par notre prestataire Trucost. ®
- Le poids des sociétés en portefeuille ayant validé ou s'étant engagées à valider leurs objectifs de réduction d'empreinte carbone et/ou de neutralité carbone auprès du SBTi doivent être supérieure à celui de son univers d'investissement (pondérées par le flottant).

Avec ces objectifs, le gérant construit un portefeuille de façon discrétionnaire en conservant un objectif de performance financière.

**4.2. Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille des fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG ?**

Des valeurs n'ayant pas de note de risque ESG peuvent être intégrées dans Mansartis Ternativ ISR. Toutefois, afin de s'assurer que la surperformance ESG visée par le processus de gestion s'appuie sur des éléments quantitatifs solides, 90% du portefeuille, en termes d'actifs, devra faire l'objet d'une évaluation ESG par Sustainalytics®.

Même en l'absence de note de risque ESG Sustainalytics®, toutes les valeurs sont analysées sous le prisme ESG grâce aux rapports RSE, les données environnementales publiées par la société Trucost et les données quantitatives ESG disponibles sur Bloomberg comme expliquée au point 4.1.c.

**4.3. Le processus d'évaluation ESG et/ou processus de gestion a-t-il changé dans les douze derniers mois ?**

Oui.

**Politique d'exclusion sur le pétrole et le gaz**

En 2023, Mansartis a mis en place une politique d'exclusion ambitieuse sur le pétrole et le gaz conventionnel ou non.

Selon le Global Carbon Project, 30% des émissions de CO2 mondiale proviennent de la combustion du pétrole et 19% du gaz naturel, ce qui en fait les principales sources d'émission de gaz à effet de serre après le charbon.

Pour atteindre un scénario de neutralité carbone à l'horizon 2050<sup>1</sup>, l'Agence internationale de l'énergie (AIE) a conclu qu'il était nécessaire de réduire de 78% l'utilisation de pétrole, de 57% l'utilisation de gaz et d'abandonner tout nouvel investissement dans le secteur pétrolier et gazier.

---

<sup>1</sup> <https://www.iea.org/reports/net-zero-by-2050>

Afin de limiter le réchauffement mondial à moins de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels et respecter les Accords de Paris, il est donc impératif de réduire les investissements dans les énergies fossiles et de se tourner vers des énergies bas carbone.

Par ailleurs, l'augmentation de la réglementation qui vise à détourner les flux financiers des secteurs les plus polluants et la décroissance programmée de l'utilisation des énergies fossiles impliquent un risque financier accru et une dégradation de la rentabilité pour les actionnaires et les créanciers.

Critère d'exclusion : dès le 1<sup>er</sup> euro de chiffre d'affaires pour les entreprises impliquées dans l'extraction de pétrole et gaz.

Afin de soutenir les acteurs qui opèrent une transition vers des activités bas carbone, restent éligibles les émetteurs qui respectent au moins une des conditions suivantes :

- L'entreprise a un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre validé par le SBTi<sup>2</sup> ;
- L'entreprise alloue au moins 50% de ses CapEx à des activités qui contribuent à la transition vers une économie bas carbone (par exemple la Taxonomie Européenne) ;

Au niveau des instruments, restent éligibles les obligations vertes destinées à financer des projets liés spécifiquement à l'environnement et s'inscrivant dans le cadre d'une transition énergétique.

Ressources externes : Global Oil & Gaz Exit List

Secteurs interdits : Groupes pétrolier et gazier intégrés, Exploration et production pétrolière et gazière

### **Evolution des sous thématiques du fonds pour se recentrer sur la réduction de l'empreinte carbone**

Pour rappel, les titres sélectionnés dans le fonds répondaient précédemment à l'une des 4 thématiques suivantes:

- i) Favoriser l'accès à l'eau potable
- ii) Favoriser la réduction de l'empreinte carbone
- iii) Développer les énergies renouvelables

---

<sup>2</sup> Le SBTi est une initiative qui évalue en toute indépendance les objectifs des entreprises en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre. Ceux-ci doivent être compatibles avec l'accord de Paris sur le climat afin de limiter l'augmentation des températures à moins de 2°C.



iv) Développer l'économie circulaire

Avec l'expérience acquise depuis maintenant 6 ans sur le fonds, nous estimons les thématiques 1 et 4 comme des thématiques réelles mais parfois trop abstraites pour être directement ciblées sur des sociétés cotées. Les critères de sélection de ces sociétés sont souvent trop compliqués à contrôler (parmi les trois acteurs dominants ou ayant plus de 50% de leur chiffre d'affaires sur un segment).

C'est pourquoi, nous avons souhaité recentrer le fonds uniquement sur la thématique numéro 2 à savoir, la réduction de l'empreinte carbone qui englobe également les thématiques 3 et 4.

En effet, Pour rendre l'objectif du fonds plus cohérent avec notre engagement et notre volonté de lutter contre le réchauffement climatique, nous souhaitons privilégier des entreprises qui ont une empreinte carbone faible ou qui ont pris la décision de réduire drastiquement leur empreinte carbone en alignement avec les accords de Paris et en introduisant des contraintes quantitatives liées aux émissions et au SBTi.

**4.4. Une part des actifs du ou des fonds est-elle investie dans des organismes solidaires ?**

Non.

**4.5. Le ou les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?**

Non.

**4.6. Le ou les fonds utilisent-il des instruments dérivés ?**

Le fonds pourra avoir recours aux instruments de change à terme et cela uniquement dans un objectif de couverture du risque de change. Ces instruments seront négociés sur un marché de gré à gré. Le ratio de couverture peut représenter jusqu'à 100% de l'exposition en devises du fonds. Le recours aux instruments dérivés ne modifie pas le processus de sélection de titres qui s'appuie notamment sur l'analyse ESG des valeurs. Ainsi leur utilisation ne saurait dénaturer le profil ESG du portefeuille.

**4.7. Le ou les fonds investissent-ils dans des OPC ?**

Mansartis Ternativ ISR peut investir dans d'autres OPC pour 10% maximum de son actif net essentiellement via les autres fonds de la société de gestion, bénéficiant d'un processus de gestion ESG similaire. En pratique, cette possibilité est marginalement utilisée pour des placements monétaires ou équivalents.

## **5. CONTROLES**

### **5.1. Quelles sont les procédures de contrôle interne et/ou externe mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?**

Le contrôle du volet ESG de notre processus de gestion est effectué en interne par l'outil « Mansartis Risk » en premier niveau et le Responsable Conformité et Contrôle Interne (RCCI) en deuxième niveau. Le processus d'investissement fait également l'objet de contrôles périodiques externalisés.

Le dispositif de contrôle interne s'assure de la bonne application du processus de gestion ESG du fonds et notamment des éléments suivants :

#### **a. Les filtres Mansartis**

La bonne application de ces filtres est assurée grâce au progiciel de passation des ordres utilisé par Mansartis (Portia) : aucun collaborateur de Mansartis ne peut passer un ordre sur une valeur ne faisant pas partie de la watchlist qui, pour rappel, est sous la supervision du Comité Univers mentionné ci-dessus.

Le RCCI s'assure une fois par an que :

- le blocage de la passation d'ordre sur des valeurs interdites est bien opérationnel. Ce contrôle est inclus dans un contrôle plus large portant sur l'univers d'investissement.
- les différents comités relatifs à l'univers investissable (comité univers, comité valeurs) ont bien eu lieu, que ces derniers soient formalisés, que les supports soient archivés et que les aspects extra-financiers soient bien discutés. Il s'assure enfin que les décisions prises à l'occasion de ces comités soient implémentées.

#### **b. La gestion thématique**

Le RCCI vérifiera que les nouvelles valeurs de la WatchList ont bien fait l'objet d'une approbation lors d'un comité valeur (partie III). Il s'appuie pour cela sur les supports de présentation (création d'une fiche valeur) et sur la validation actée à cette occasion et

archivée sur les serveurs de la société. Ce contrôle est inclus dans un contrôle plus large portant sur l'univers d'investissement de la SGP.

**c. La notation ESG**

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- l'analyse quantitative et qualitative ESG des valeurs en portefeuille a bien eu lieu. Il s'appuie pour cela sur la Fiche Valeur, incluant en partie ces éléments, qui est archivée en PDF à chaque entrée d'un titre en portefeuille. Le contrôle se fait par échantillonnage.
- le respect des bornes quantitatives (note ESG, intensité carbone, taux de couverture) définies dans le processus de gestion est bien assuré par l'outil de contrôle des risques « Mansartis Risk ». Pour cela, il vérifie que ces bornes sont bien prises en compte dans l'outil de suivi des risques et que les procédures applicables en cas d'alertes ont bien été respectées.

**d. La politique de vote et d'engagement**

Le contrôle du RCCI vérifie que :

- la politique d'engagement, et notamment l'envoi du questionnaire chaque année aux sociétés en portefeuille a bien été effectué. Il s'assure par ailleurs que les retours des entreprises ont bien été répertoriés dans un tableau de suivi. Il s'assure par ailleurs que les réponses ont été analysées, ont fait l'objet d'un rapport d'engagement et qu'il soit disponible sur le site internet de la société de gestion.
- la politique de vote définie pour les fonds actions de Mansartis a bien été appliquée, notamment via le contrôle annuel sur l'exercice des droits de vote relatifs à l'ensemble des fonds gérés. Il s'assure que l'exercice a bien fait l'objet d'un rapport de vote, disponible sur le site internet de la société de gestion.

## 6. MESURE DE DURABILITE ET REPORTING ESG

### 6.1. Comment est évaluée la qualité ESG du/des fonds ?

La qualité ESG des fonds est évaluée en premier lieu par sa note ESG globale. La surperformance ESG des portefeuilles témoignant de la qualité ESG des fonds.

Par ailleurs, les indicateurs clés listés ci-dessous nous permettent de monitorer nos investissements en termes ESG. Parmi ceux-ci, l'intensité carbone moyenne du fonds doit être inférieure à celle de l'univers de comparaison ESG et la proportion des entreprises engagées auprès du SBTi à respecter les accords de Paris supérieure.

### 6.2. Quels indicateurs de performance ESG sont utilisés par le/les fonds ?

Mansartis suit la durabilité de ses investissements sur une sélection d'indicateurs clés.

Ces indicateurs, au niveau du portefeuille, sont comparés avec les indicateurs calculés au niveau de l'univers investissable du fonds.

Ci-dessous les 7 indicateurs clés

#### Les droits de l'homme

##### Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies

Mansartis a fait le choix de suivre la proportion des entreprises en portefeuille signataires du Pacte Mondial de l'ONU (Global Compact en anglais). En devenant signataires, ces entreprises s'engagent à intégrer et à promouvoir 10 principes relatifs au respect des droits de l'homme, aux normes internationales du travail, au respect de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Une entreprise signataire du Pacte Mondial s'engage à publier un rapport chaque année sur la façon dont elle prend en compte ces principes dans son activité et sur les progrès qu'elle réalise.

Source : Bloomberg

Méthode de calcul : Part de l'encours dont les entreprises sont signataires du pacte Mondial de l'ONU / Part de l'encours pour lequel la donnée est disponible.

## Gouvernance

### Indépendance des directeurs au Conseil d'Administration

Mansartis est convaincu que les sociétés cotées gagnent à avoir des Conseils d'Administration intégrant un maximum d'indépendants, c'est à dire, incluant des personnes n'exerçant pas de fonction exécutive ou même salariée au sein de ces mêmes sociétés.

De même qu'en tant qu'actionnaire, Mansartis s'est fixé comme directive de toujours voter en faveur d'une plus grande indépendance des Conseils d'Administration. Mansartis a décidé de suivre le pourcentage d'indépendants de façon plus globale, et en relatif, des sociétés qu'il détient dans le fonds.

Source : Bloomberg

Méthode de calcul : moyenne pondérée par l'actif du taux d'indépendance des Conseils d'Administration des sociétés pour lesquelles la donnée est disponible.

## Social

### Niveau d'exigence, avec les fournisseurs et les parties prenantes, d'un point de vue social

Cet indicateur nous permet de mesurer quelles sont les entreprises qui sont suffisamment exigeantes, d'un point de vue social, avec leurs fournisseurs et parties prenantes. De façon schématique, l'objectif étant, par exemple, de se tenir à l'écart de sociétés qui via des prestataires feraient travailler des personnes qui ne le devraient pas et dans des mauvaises conditions (i.e. travail des enfants).

Le fournisseur de données, Sustainalytics, va rechercher l'existence de standards encadrant les pratiques des fournisseurs dans une société (ex : traitement de la santé et de la sécurité des collaborateurs, salaire minimum, temps de travail, travail des enfants, conditions de travail, etc.) et va ensuite évaluer par une note de 0 à 100 :

100 : niveau d'exigence très fort

75 : niveau d'exigence fort

50 : niveau d'exigence adéquat

25 : niveau d'exigence faible

24 : l'entreprise a adopté un code de conduite pour les fournisseurs et les parties prenantes qui vise à assurer une relation à long terme mutuellement bénéfique.

0 : selon les informations disponibles l'entreprise n'a pas de normes de social avec les fournisseurs et les parties prenantes

Mansartis a décidé de monitorer le taux d'entreprises ayant une note supérieure ou égale à 75 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui correspond à un niveau dit « fort ».

Source : Sustainalytics

Méthode de calcul :  $\frac{\text{Part de l'encours dont les sociétés ont une note supérieure ou égale à 75}}{\text{Part de l'encours ayant une note.}}$

## Capacité à générer de l'emploi

Cet indicateur vise à mesurer la capacité des entreprises présentes en portefeuille à générer de la valeur économique et sociale. La dynamique de création d'emplois est mesurée en calculant la croissance annualisée des effectifs sur 5 ans.

Source : Bloomberg

Méthode de calcul : moyenne pondérée par l'actif de la variation des effectifs annualisée sur 5 ans.

## Environnement

### Système de Management Environnemental certifié

Mansartis s'attache à suivre le fait que les entreprises aient mis en place un ou des systèmes de management des enjeux environnementaux ayant fait l'objet d'une certification par un organisme tiers. Mansartis a souhaité aller jusqu'à la « certification » de la politique environnementale pour éviter, autant que possible, les simples opérations de green-washing à bas coûts que pourraient entreprendre certaines sociétés. Le degré de certification est évalué par Sustainalytics qui s'attache notamment à analyser si ces certifications concernent l'ensemble des activités de l'entreprise ou une partie seulement.

Cette évaluation donne lieu à une notation de 0 à 100 :

100 : 90% ou plus de l'activité a reçu une certification externe

75 : entre 75% et 90% de l'activité a reçu une certification externe

50 : entre 50% et 75% de l'activité a reçu une certification externe

30 : entre 25% et 50% de l'activité a reçu une certification externe

25 : moins de 25% de l'activité a reçu une certification externe

0 : selon les informations disponibles l'entreprise n'a pas reçu de certification externe pour ses activités

Mansartis a décidé de monitorer le taux d'entreprises ayant une note supérieure ou égale à 30 selon l'évaluation de Sustainalytics, ce qui signifie qu'au moins 25% des activités du groupe sont certifiées.

Source : Sustainalytics

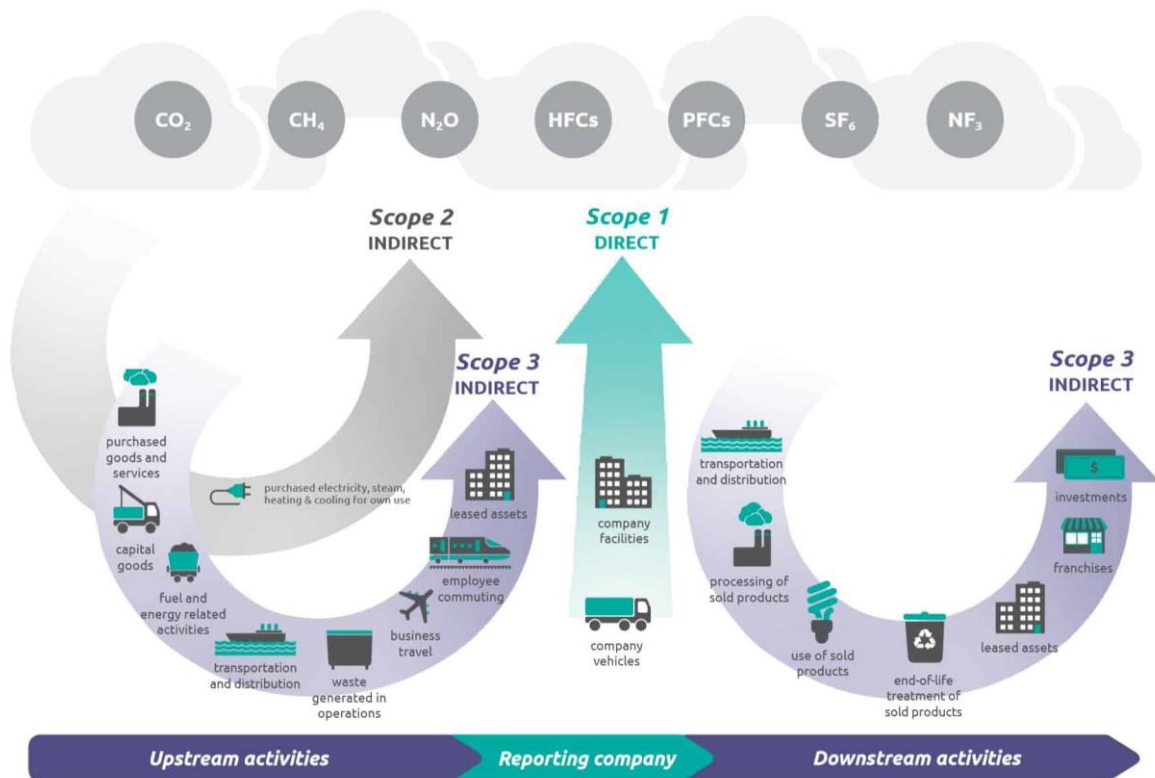
Méthode de calcul :  $\frac{\text{Part de l'encours dont les sociétés ont une note supérieure ou égale à 30}}{\text{Part de l'encours ayant une note}}$

## Intensité Carbone

L'objectif est d'avoir une surperformance du portefeuille par rapport à son univers investissable avec un taux de couverture de 90% minimum de l'actif pour les fonds labélisés ISR.

Mansartis s'appuie sur les travaux de Trucost pour évaluer l'intensité carbone moyenne des sociétés en portefeuille. Trucost réalise une estimation (en tonnes CO2 par M\$ de CA) intégrant les règles de répartition des émissions définies par le GRH Protocol, émissions liées au processus de production, directes (scope 1) et indirectes (scope 2) et celles émises en amont (scope 3 amont).





Sur les fonds labellisés ISR, afin d'atteindre ce taux de couverture minimum de 90%, nous cherchons à estimer les données manquantes. Pour cela, nous avons calqué notre méthodologie sur celle de Trucost : nous recherchons les données publiées par la société (rapport RSE), les données sur les comparables (Trucost) et sectorielles (Trucost). Pour le scope 1 et 2, nous utilisons les données publiées par la société si elles sont cohérentes avec celles des comparables et du secteur. Sinon nous utilisons les moyennes sectorielles ou la moyenne des comparables si l'activité est identique. Pour le scope 3 nous utilisons systématiquement les données issues de Trucost (moyennes sectorielles ou de la moyenne des comparables si l'activité est identique).

Source : Trucost et rapports RSE

Méthode de calcul : Tonnes de CO<sub>2</sub> par M\$ de Chiffre d'Affaires

### Alignement avec les accords de Paris

Le SBTi est une initiative conjointe du CDP (Carbon Disclosure Project), du Pacte mondial des Nations Unies, de l'Institut des ressources mondiales (WRI) et du WWF (World Wide Fund for nature). Elle définit et valorise les meilleures pratiques en matière de fixation

d'objectifs fondés sur la science et évalue en toute indépendance les objectifs des entreprises.

Nous distinguons trois types d'émetteurs :

- Objectifs validés : émetteurs dont le scénario de réduction des gaz à effet de serre est validé par le SBTi.
- Engagés : émetteurs qui se sont engagés publiquement à respecter l'objectif de l'accord de Paris sur le climat et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 mais qui ne sont pas encore validés par le SBTi.
- Non engagés : émetteurs ne s'étant pas officiellement engagés à respecter l'objectif - 2°C de l'accord de Paris sur le climat.

Source : SBTi

Méthode de calcul : Part de l'encours en fonction du type d'engagement des sociétés.

### **Pour quels indicateurs le fonds doit-il avoir de meilleurs résultats par rapport à l'univers ?**

Le portefeuille doit obtenir un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs de durabilité par rapport à l'univers de départ avec un taux de couverture d'au moins 90% pour les deux indicateurs.

Afin de réaffirmer son engagement envers les enjeux liés au changement climatique, Mansartis a fait le choix pour son premier indicateur de **l'intensité carbone**. Comme deuxième indicateur, la proportion des entreprises dont les **objectifs climatiques sont validés ou s'étant engagé à les valider par le SBTi**.

### **6.3. Quels sont les supports média permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR du ou des fonds ?**

Mansartis utilise l'ensemble des supports de communication à sa disposition pour informer les porteurs de parts des fonds concernés par ce code de transparence.

La politique d'investissement ESG de Mansartis est disponible sur le site internet [www.mansartis.com](http://www.mansartis.com). Elle est mise à jour dès que des changements significatifs sont opérés.

D'autres supports spécifiques présentent, en partie ou intégralement, la politique de gestion ESG de Mansartis.

Au niveau de Mansartis

- Politique d'engagement
- Politique d'exclusion et de gestion des controverses
- Politique et rapport de vote
- Rapport article 19 de la loi énergie climat au niveau de la société de gestion

Pour chaque OPC :

- Fiche de fonds ESG trimestrielle par fonds
- Code de transparence des OPC labellisé ISR
- Rapport de vote par OPC labellisé ISR
- Rapport annuel ESG par OPC labellisé ISR
- Rapport d'engagement par OPC labellisé ISR

#### **6.4. La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?**

Mansartis publie les résultats de sa politique de vote sur la page <https://www.mansartis.com/fr/esg> de son site internet.

Par ailleurs, la page ESG du site contient également des éléments ayant trait à sa politique d'engagement et notamment la prise en compte de critères ESG dans cette politique.